

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – DHALLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Délibération n° 37/10/2022 – Délibération concernant le complément des travaux de modernisation d'éclairage public par passage en technologies LED

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation sommaire des coûts et participations de la modernisation de l'éclairage public présentée par la FDE80 de BOVES précisant que l'année prochaine, aucune subvention ne sera accordée. La modernisation de l'éclairage public concerne Le Clos Quiry, Rue Boyelieu, rue de la Mairie, rue de Braches, rue de la Chapelle, Grande Rue, RD935 et Chemin de Saint-Aubin :

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Montant pris en charge par la FDE
Réseau EP – nouveaux équipements	39.246	7.849
Remplacement de lanternes proscrites	0	0
Rénovation des armoires de commande	3.779	2.267

	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par le FDE	Estimation de l'aide du CD 80	Contribution de la commune
Ensemble	43.025	3.012	8.605	54.641	21733	17.120	15.698

- (1) 20% du coût hors taxes et/ ou les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires et le remplacement des luminaires proscrits ;
- (2) 20% du coût hors taxes, les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires, le remplacement de luminaires proscrits, la maîtrise d'œuvre et la TVA .
- (3) 40% du coût hors taxes de l'assiette éligible sous réserve de disponibilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 17/10/2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe DARCIS

Marie-Annick BLIN

Publiée le 17/10/2022

Transmise au représentant de l'État le 17/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

